



Toulouse le 14 août 2023

Objet : Les actualités sociales

Le Quotidien du médecin : « France Assos » remet ce 20 juillet, un rapport de plus de 200 pages au ministre chargé de l'organisation territoriale et des professions de santé, en charge du projet de loi sur la fin de vie : « stop au monologue médical sur la fin de vie, les patients doivent être entendus ! ».

Patrimoine 28 juillet 2023 : Le crédit d'impôt immédiat pour l'emploi à domicile, prend du retard. Ce dispositif qui permet de recevoir les compensations fiscales en temps réel devait normalement s'appliquer au 1^{er} janvier 2024.

L'Indépendant 30 juillet 2023 : La mise en œuvre de la réforme des retraites au 1^{er} septembre fait craindre des dysfonctionnements dans le traitement des premiers dossiers. A partir du 1^{er} septembre l'âge légal sera relevé, de 3 mois par année de naissance, pour atteindre la cible de 64 ans en 2030. La durée d'assurance pour bénéficier du taux plein passera à 43 annuités, avec un trimestre supplémentaire par année. Ces nouveaux paramètres sont intégrés dans le système informatique de la CNAV. Depuis le 12 juin, le simulateur de la CNAV permet de savoir quand partir à la retraite et combien toucher. Une trentaine de décrets d'application sont encore attendus. A ce jour, seuls ceux concernant l'âge de départ et les carrières longues sont parus au Journal Officiel. Manquent les mesures portant sur la retraite progressive et le cumul emploi retraite, la revalorisation de la pension minimale, la pension d'orphelin, la fermeture des régimes spéciaux, l'usure professionnelle et la prévention de la pénibilité, la situation des aidants de personnes en situation de handicap....

Avec un résultat global de 5,1 milliards d'euros en 2022, les feux sont au vert pour l'AGIRC/ARRCO, une bonne santé qui devrait être confortée avec le passage de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans. La complémentaire dispose de 68 milliards d'euros de réserve. Geoffroy Roux de Bezieux assure cependant qu'« il n'y a pas de cagnotte », car, si le taux de chômage reste à 7% en 2030, « il n'y a plus d'excédent ». Éric Chevée (CPME) rappelle que l'AGIRC/ARRCO doit maintenir « la règle d'or imposant de disposer de réserves représentant six mois de pension à une échéance de quinze ans ».

Renaud Villard, directeur général de la CNAV : Notre système informatique a été mis à jour avec succès. Il intègre les principaux paramètres de la réforme, ceux concernant l'âge de départ, la durée d'assurance, les carrières longues ... Les prochains décrets, avant le 1^{er} septembre, concerneront la retraite progressive, la majoration des petites retraites. Les autres mesures, plus techniques, seront publiées après septembre. Une première vague de recrutement CDD a eu lieu en février, complétés par 300 CDI en mars. Une nouvelle vague est prévue fin 2023 pour accompagner le déploiement de nouveaux services sur les nouveaux droits liés à la réforme. A fin septembre,, la CNAV va ouvrir le service « stratégie carrière » pour reconstituer les carrières au fil de l'eau. Cela concerne d'abord les contrats aidés et les TUC qui ouvrent droit, désormais, à

des trimestres. Un autre service sera déployé fin novembre qui permettra d'obtenir des attestations de carrières longues. En ce moment, la CNAV reçoit 10 à 15% d'appels supplémentaires sur ses lignes téléphoniques. Il existe aussi une ligne d'informations dédiées à la réforme des retraites qui sera maintenue encore quelques mois.

L'Indépendant 31 juillet 2023 : Concernant les retraites, une deuxième série de décrets est paru ce dimanche 30 juillet au Journal Officiel. Il s'agit des décrets d'application des principaux régimes spéciaux. Dès le mois de septembre, tout agent recruté à la RATP, dans les Industries Electriques et Gazières, les Clercs de Notaire et à la Banque de France, ne bénéficieront plus des régimes de retraites spéciaux et seront donc affiliés au Régime Général. Ceux qui ont été embauchés avant cette date continuent à en bénéficier, selon le principe de la clause du Grand-Père. Ils seront cependant soumis aux évolutions de la réforme : « l'âge d'ouverture des droits est progressivement relevé de deux ans » et « la durée d'assurance requise pour le taux plein voit sa montée en charge accélérée ». En revanche, les âges d'annulation de la décote à la RATP et dans les Industries Electriques et Gazières, restent « inchangés ».

L'Indépendant 1^{er} août 2023 : Ce mardi, la fin de l'impression systématique du ticket de caisse est une nouvelle étape dans le tout numérique administratif. Cette dématérialisation se fait au nom de l'environnement et découle d'une loi anti gaspillage et économie circulaire de 2020. Depuis 30 ans, l'administration se numérise et l'Etat a désormais sa version plus sécurisée : « France Connect+ ». Les usagers peuvent utiliser un même identifiant et le même mot de passe pour accéder à un catalogue de services publics en ligne. 30 millions de personnes utilisait ce service fin 2022. Ce mouvement va franchir une nouvelle étape avec la numérisation de la carte nationale d'identité, de la vignette verte de l'assurance auto, du permis de conduire en 2024 et, plus tard, de la carte vitale. Cela a un revers et risque de créer des inégalités d'accès au service public. Entre 17% et un tiers de la population est en difficulté face au numérique. Selon le CREDOC en 5 ans, on est passé de 13 à 16 millions de Français souffrant d'illectronisme.

L'indépendant 3 août 2023 : Estelle Devic : 2 août jour du grand dépassement. Depuis mercredi, nous consommons plus de ressources naturelles que la terre n'est capable d'en produire en un an.

L'Indépendant 7 août 2023 : Le projet de loi sur la fin de vie est à rendre d'ici à la fin de l'été. L'ordre national des médecins a pris position : « nous sommes défavorables à la participation active d'un médecin à un processus d'euthanasie ou de suicide assisté, le médecin ne pouvant délibérément, provoquer la mort par l'administration d'un produit létal ». La profession revendique une « clause de conscience » : « cette clause, qui autorisera le médecin à refuser cette mission de mettre fin à la vie, devra pouvoir être branché à tout moment de la procédure d'aide à mourir ». Les médecins préfèrent une meilleure application de la loi Claeys Léonetti de 2016 : « il faut rendre ce dispositif efficient dans toutes les structures médicales, médico-sociales, à domicile, et sur l'ensemble de l'hexagone ».

Jean François Loeve, président du conseil départemental des Pyrénées Orientales « chez nous certains praticiens estiment que l'accompagnement de la fin de vie prévu par les textes actuels, permet de résoudre de multiples situations mais qu'il manque de structures et de moyens » Hippocrate. Le médecin doit accompagner le mourant

jusqu'à ses derniers moments, assurer par des soins et des mesures appropriés, la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et réconforter son entourage. Il n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort »

L'Indépendant 10 août 2023 : Le nouveau virus du COVID, ERIS, est suivi par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 15 juillet. La part des nouveaux cas d'ERIS est en augmentation et « s'il n'est pas majoritaire, il va le devenir », selon l'épidémiologiste Montpelliérain Mircea Sofonea « Il se transmet plus vite, et ce gain associé à un échappement immunitaire pourrait être lié à sa contagiosité ». Selon Mircea Sofonea, « à chaque mutation, les vaccins sont moins efficaces. Les spécialistes attendent une nouvelle génération de vaccins ».

L'Indépendant 12 août 2023 : Ce vendredi 11 août six décrets d'application de la réforme des retraites ont été publiés au Journal Officiel : revalorisation minimale à 100€ par mois pour les salaires ayant touché le SMIC toute leur carrière, cumul emploi retraite, dispositif de retraite progressive étendu aux fonctionnaires et aux professions libérales, prévention de l'usure professionnelle avec un fond d'investissement d'1 milliards d'euros sur 5 ans, création de l'assurance vieillesse des aidants et amélioration du compte professionnel de prévention (C2P).

Francis De Block